

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA RÉUNION DU 3 juin 2022

COMMUNE DE NOAILHAC (19500)
EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 09 |
| Représentés | 02 |
| Votants | 11 |
| Exprimés | 11 |
| Pour | 11 |

Date de la convocation : 25/05/2022

Date de l'affichage : 25/05/2022

Date de la réunion : 03/06/2022

| | |
|---------------------------|------------|
| ANTONI Dominique | pouvoir |
| BOUYGUE Jacques | pouvoir |
| COSTE Catherine | présent(e) |
| COUPÉ Mickaël | présent(e) |
| DU MAS DE PAYSAC Caroline | présent(e) |
| FELIPE LUIS Joseph | présent(e) |
| LAMAGAT Antoine | présent(e) |
| LEJEUNE Catherine | présent(e) |
| MONASSIER Sébastien | présent(e) |
| RODRIGUES Delphine | présent(e) |
| TERRIEUX Christophe | présent(e) |

Pouvoirs : : Monsieur Dominique ANTONI a donné pouvoir à Monsieur Christophe TERRIEUX et Monsieur Jacques BOUYGUE a donné pouvoir à Madame Caroline du MAS de PAYSAC

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de mars à vingt heures, Le Conseil Municipal de Noailhac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Caroline du MAS de PAYSAC, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Catherine COSTE a été désigné(e) secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-26 : PROGRAMME VOIRIE 2022 ATTRIBUTION MARCHÉ

1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°2022-04 du 21 janvier 2022 établissant le programme voirie 2022 et son financement ;

Considérant l'estimation présentée par Corrèze Ingénierie ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 avril 2022 sur la plateforme ACHAT PUBLIC dont la date limite de remise des offres était le lundi 21 mai à 12h00 ;

Considérant les offres reçues dont détail ci-dessous :

| ENTREPRISE | MONTANT H.T. |
|---------------------|--------------|
| EUROVIA | 68 557,00 € |
| FREYSSINET LALIGAND | 79 274,00 € |
| MALET | 82 299,59 € |
| POUZOL | 73 976,00 € |

Considérant l'analyse des offres faite par Corrèze Ingénierie dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre classant les entreprises comme suit :

| | EUROVIA <i>note</i> | FREYSSINET LALIGAND <i>note</i> | MALET <i>note</i> | POUZOL <i>note</i> |
|----------------------------|------------------------|------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| Critère technique (60%) | 5.55 | 5.70 | 5.7 | 5.4 |
| Critère prix (40%) | 4.00 | 3.46 | 3.33 | 3.71 |
| TOTAL (note sur 10) | 9.55 | 9.16 | 9.03 | 9.11 |
| CLASSEMENT PROPOSÉ | 1 | 2 | 4 | 3 |

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés :

➤ **DÉCIDE** de choisir l'entreprise **EUROVIA**, entreprise étant la mieux-disante pour un montant de travaux de **68 557,00 €** ; soit **82 268,40 € TTC**, auquel s'ajoute le montant de la MO ;

➤ **RAPPELLE** le montant des subventions obtenues :

- Subvention DETR (45% du montant H.T.) : 33 896,65 €

- Subvention du Conseil Départemental : 6 000,00 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, article 2315

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché et lancer les travaux :

DÉLIBÉRATION N°2022-27 : CONTRAT MAINTENANCE LOGICIELS INFORMATIQUES**7.1 Décisions budgétaires**

Considérant que les contrats de maintenance des logiciels informatiques suivants sont arrivés à échéance :

- ↳ Logiciel ged-compta
- ↳ Mairig distribution
- ↳ Module payfip
- ↳ Prélèvement automatique
- ↳ Recensement militaire
- ↳ Module dématérialisation envoi budgets aux préfectures et aux trésoreries

Considérant que tous ces contrats peuvent être regroupés sur un seul contrat ;

Considérant le devis présenté par la société CERIG, notre prestataire informatique pour les logiciels métiers, s'élevant à 581,26 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans ;

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés

- **ACCEPTÉ** le devis tel que présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6156 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer le contrat.

DÉLIBÉRATION N°2022-28: AVENANT CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LA CNP**1.4 Autres contrats**

Vu la délibération n°2022-05 du 21 janvier 2022 renouvelant le contrat d'assurance statutaire de la CNP ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 prolongeant à compter du 1^{er} janvier 2022 et à l'identique, les modalités dérogatoires de calcul du capital décès versé aux ayants droits de l'agent public décédé fixées par le décret n°2021-176 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu le nouveau taux global de cotisation fixé à 7,09%

Considérant que si la commune n'approuve pas cet avenant, les garanties actuelles du contrat d'assurance de la commune seront maintenues et les prestations complémentaires dues aux agents suite aux dévolutions réglementaires précitées ne seront pas assurées et resteront à la charge de la commune.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés

- **ACCEPTE** l'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 60 ;
- **DONNE** les pleins pouvoirs à Mme le Maire pour signer l'avenant.

DÉLIBÉRATION N°2022-29 : MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (moins de 3 500 habitants)

5.2 Fonctionnement des assemblées

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ↪ soit par affichage ;
- ↪ soit par publication papier ;
- ↪ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant que la commune publie depuis janvier 2022 ces actes sous forme électronique ;

Mme le Maire propose de poursuivre la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par voie dématérialisée.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés

- **ADOpte** la proposition de Mme le Maire ;

DÉLIBÉRATION N°2022-30 : REPAS ET CADEAUX DES SÉNIORS CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER

9.1 Autres domaines de compétences communes

Considérant les difficultés de distribution des cadeaux des aînés aux personnes n'habitant pas la commune ;

Considérant les difficultés d'organisation d'un repas en salle en cas de situation particulière ;

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir :

- **un cadeau en fin d'année aux personnes :**

- ↪ ayant 70 et plus au cours de l'année N,
- ↪ inscrites sur les listes électorales de la commune,
- ↪ et ayant leur domicile réel sur la commune

- **un repas annuel aux personnes :**

- ↪ ayant 65 ans et plus au cours de l'année N,

- ↳ inscrites sur les listes électorales de la commune
- ↳ le conjoint non inscrit sur les listes électorales de la commune ou n'ayant pas encore atteint l'âge requis, pourra en bénéficier en payant son repas

Le tout sauf situation particulière ou exceptionnelle.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés

- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire telle que définie ci-dessus.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits chaque année aux article 6257 (réception) pour les repas et 6232 (fêtes et cérémonies) pour les cadeaux.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité des votants et représentés.